

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU

Excusés : M Noël VERDON

Date de convocation : 2 novembre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020_M179 « Exploitation et maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'île d'Yeu, transport maritime et terrestre et traitement des déchets non dangereux issus de l'île d'Yeu »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 26 octobre 2020, avec la société SUEZ RV OUEST, un marché de prestations de services relatif au transport maritime, au transport terrestre et, le cas échéant, au traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu, correspondant au lot n° 2 du marché 2020_M179. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président précise que ce marché donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président précise que le lot 2 du marché 2020_M179 est un marché à tranches mais que la tranche optionnelle n'a, à ce jour, pas été affermie.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la sous-traitance déclarée au profit de la société Pajarola pour les prestations de transport maritime des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu,

Considérant la chute d'un caisson du palonnier du transporteur maritime Pajarola,

Considérant le contrôle réglementaire réalisé à la demande de l'assureur de l'entreprise Pajarola afin d'attester de la conformité du système de levage,

Considérant le résultat du contrôle réglementaire qui indique que le tonnage de déchets par caisson ne devra plus excéder 6 tonnes,

Considérant l'offre initiale du titulaire qui s'était engagé à transférer jusqu'à 8 tonnes de déchets par caisson,

Monsieur le Président propose qu'afin de compenser la baisse de tonnages de déchets par caisson, qui va de fait entraîner une augmentation du nombre de rotations de caissons, le prix unitaire des rotations soit baissé de 3,84%.

Ainsi, le prix unitaire des lignes de prix du BPU relatives au chargement, déchargement et transport maritime des caissons y compris le chargement / déchargement des caissons vides en retour, est modifié. Cela concerne les lignes 2.1, 2.11, 2.13, 2.15, 2.17, 2.27, 2.31, 2.34, 2.37 et 2.38. Le prix unitaire de ces lignes passe de 590,63 € HT à 567,95 € HT / caisson.

Monsieur le Président rappelle que le montant initial des dépenses du marché a été estimé à 3 088 291,80 € HT sur la durée totale du marché (sans prise en compte de la tranche optionnelle non affermie) et que le présent avenant représente une moins-value estimée à 34 156,08 € HT sur la durée restante du marché.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020_M179,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020_M179,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).